P 1989	ID 5355

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Haris AGANOVIC

Luxembourg, le 28 septembre 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 1989 – De Sproochentest nëmmen op "Lëtzebuergesch" ubidden fir d'Lëtzebuerger Nationalitéit bzw. Staatsbürgerschaft ze kréien. / (Eng Kontra-Petitioun vun der Petitioun n°1946)

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 22 septembre 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

Votre demande de pétition publique est jugée similaire à la pétition publique 1976 - All Persoun déi déi lëtzebuergesch Nationalitéit wëll kréien, soll och eis lëtzebuergesch Sprooch kennen !!, déposée le 09.08.2021. La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés